

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-deux, le douze octobre
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, président.

*Affichage de la convocation
06 octobre 2022*

Nombre de délégués présents : 31.

Nombre de pouvoir(s) : 10.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, Mme Martine JOUANNET, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER-PLANTÉ, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Sharon JONES, Mme Annie MARCELOT, M. David MUNIER, Mme Martine VIALLET, M. Bernard MUGNIER .

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Khadija UNAL donne pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, M. Ivan RACLE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Christine BLANC donne pouvoir à Mme Annie MARCELOT, M. GILLES CATHERIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Anne FOURNIER donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Sylvie BOUCLIER donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Catherine MITIS donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Denis LINGLIN, M. Claude CHAPPUIS, M. Lionel PERREAL, Mme Véronique BAUDE, Mme Pascale ROCHARD, M. Kévin RAUFASTE, M. Loic VAN VAEREMBERG, Mme Séverine RALL, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Gaëtan COME, M. Roger GROSSIORD.

Secrétaire de séance : M. Jean-François OBEZ.

N°2022.00274

Objet : Révision Allégée n°2 : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibération du 28 octobre 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°2 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation.

Cette concertation publique s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet du 10 mars 2022 au 9 septembre 2022 selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres aux heures d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de celle-ci, aucune remarque n'a été formulée sur le projet de révision allégée n°2 ; toutefois un bilan a été rédigé. Il est joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de la révision allégée n°2.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvé le 08/07/2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvé le 09/09/2021 ;

Vu la modification n°1 approuvé le 15/12/2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvé le 27/01/2022 ;

Vu la délibération du 28 octobre 2021 prescrivant et fixant les modalités de concertation préalable du projet de révision allégée n°2 ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;

Vu le projet de révision allégée n°2 ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du 29/09/2022 ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 28 octobre 2021 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT que la délibération du 28 octobre 2021 de Pays de Gex agglomération susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation, que Monsieur le vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants,

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation relative à la révision allégée n°2 annexé ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°2 annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglomération et inscrit au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 12 octobre 2022

Le président
Patrice DUNAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20221012-C2022_00274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

